

**REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT  
SAVOIE**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE  
LE MONTCEL

| NOMBRE DE MEMBRES |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| En exercice       | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 14                | 10       | 13                        |

**SEANCE DU 08 JUILLET 2024**DATE DE LA CONVOCATION  
01/07/2024

L'an Deux Mille vingt quatre et le 08 juillet à 19 heures 30

DATE D'AFFICHAGE  
01/07/2024

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Antoine HUYNH, Maire.

**Présents :** Antoine Huynh, Clarence Appell, Peggy Viola, Sandra Fiorèse, Brigitte Simon, Joseph Bracco, Frédéric Thomas, Cyril Durand, Fabrice Mermin, Nathalie Jacquier représentée par Sandra Fiorèse, Patrick Bastien représenté Antoine HUYNH, Benjamin Bou Aziz, Carlos Coelho représenté par Benjamin BOU AZIZ

**Absents :** Jean-Christophe Eichenlaub,

**Secrétaire de séance :** Cyril Durand

**DELIBERATION N°2 : Approbation de la convention d'objectifs dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de surveillance et de lutte collective contre le frelon asiatique dans le département de la Savoie.**

Le GDS des Savoie via sa Section Apicole est chargé d'animer ce dispositif au niveau du département de Savoie et Haute Savoie. Un dossier présentant l'organisation de la lutte dans le département est disponible auprès du GDS de Savoie.

La Commune, dans le cadre de ses compétences en matière de police administrative et précisément de sécurité publique, a été sollicitée pour participer à cette lutte contre le frelon asiatique sur son territoire. En effet, la prolifération de cette espèce invasive occasionne d'importants risques sur les populations de son territoire. La participation à la lutte est de ce fait jugée nécessaire.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI**

**Article 1 : Objet**

Compte-tenu de l'observation du frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) et de plusieurs nids depuis 2018 sur le département de Savoie, et afin de prévenir les conséquences que sa présence peut avoir sur la sécurité des habitants s'il s'installe durablement sur le territoire, il est nécessaire de mener une lutte active contre cet insecte invasif pour limiter son expansion. Il est également nécessaire d'informer les populations (transmettre la procédure et les coordonnées des structures en charge du dossier au niveau départemental, rassurer quant au danger concernant la santé publique,...).

La présente convention est donc établie en vue de fixer les engagements réciproques du GDS et de la Commune dans le cadre du versement d'une subvention afin de soutenir la mise en place d'un dispositif de surveillance et de lutte collective contre le frelon asiatique.

**Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Elle est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Tout renouvellement de la présente convention supposera d'en conclure une nouvelle.

### Article 3 : Budget du dispositif

Le budget prévisionnel total estimé pour la mise en place d'un dispositif représente 7226,25 euros, pour l'année 2024, sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de Grand Lac.

| BUDGET PREVISIONNEL<br>POUR LA SURVEILLANCE ET LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE EN 2024 DANS<br>LE<br>DEPARTEMENT DE SAVOIE |                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Description                                                                                                                    | Montant estimé   |
| <b>Dépenses</b>                                                                                                                |                  |
| Coût total de destruction 2024 (estimation)                                                                                    | 17 353.06 €      |
| Coût total animation 2024                                                                                                      | 501.57 €         |
| <b>Recettes</b>                                                                                                                |                  |
| Prise en charge Conseil Départemental                                                                                          | 3 100 €          |
| Prise en charge sur financement « Fond Verts »                                                                                 | 7528.37 €        |
|                                                                                                                                |                  |
| <b>Reste à charge</b>                                                                                                          | <b>7226,26 €</b> |

### Article 4 : Montant de la subvention

La Commune s'engage à soutenir le dispositif de lutte contre le frelon asiatique mis en place sur son territoire par le GDS des Savoie, par le versement d'une subvention à ce dernier.

Par ce soutien, la Commune s'engage directement pour la surveillance et la lutte contre le frelon asiatique sur son territoire.

Pour 2024, la Commune verse au GDS une aide maximale s'élevant à 50% du reste à charge indiqué à l'article 3 soit :

$$50 + 0.5 \times 7226.26 \times (\text{Population totale 2022 INSEE sur la Commune} / \text{Population totale 2022 INSEE sur Grand Lac})$$

### ARTICLE 5 : Modalités de versement de la participation

Une fois l'année écoulée, le GDS enverra à la Commune la facture relative aux destructions de nids réalisés sur son territoire, accompagnée d'un rapport récapitulatif pour chaque nid détruit, la localisation, la date, le coût de destruction, la répartition des financements provenant des autres financeurs.

La Commune se réserve le droit de demander les justificatifs de facture si nécessaire.

**Le montant réellement versé par la Commune, dans la limite du montant défini à l'article 4, correspondra au calcul suivant :**

$$\text{Montant versé par la Commune} = (0.5 \times \text{somme des factures de destruction 2024} + 0.5 \times \text{coût animation}) - (\text{Part prise en charge Conseil départemental Savoie} - \text{Part prise en charge Fonds Verts}) \times (\text{Population totale 2022 INSEE sur la Commune} / \text{Population totale 2022 INSEE sur Grand Lac} + 50)$$



## ARTICLE 6 : Nature des actions du GDS des Savoie

Dans le cadre du dispositif de surveillance et de lutte contre le frelon asiatique, le GDS des Savoie s'engage sur plusieurs axes :

- **PREVENTION ET COMMUNICATION**
  - o Fournir des supports de communication afin d'informer efficacement les différentes collectivités du territoire et les habitants.
- **SURVEILLANCE**
  - o Répondre aux signalements d'insectes ou de nids parvenus au GDS : identifier et confirmer toute forme de suspicion (photo, mail, téléphone).
- **LUTTE**
  - o Organiser la recherche des nids en sollicitant le réseau des référents locaux sur le terrain, recruter de nouveaux référents locaux
  - o Encadrer la destruction des nids de frelons asiatiques, en conventionnant avec des entreprises de désinsectisation
    - Qui auront signé une charte de bonnes pratiques (afin de garantir une efficacité de la destruction, dans le respect des méthodes d'élimination préconisées par les scientifiques pour préserver l'environnement et garantir un maximum de sécurité pour les personnes)
    - Qui seront formées à la destruction des nids de frelons asiatiques
    - Qui proposeront leurs prestations à des tarifs « raisonnables »
  - o Assurer une traçabilité de chaque intervention connue pour la réalisation d'un bilan technique annuel adressé en fin de campagne à la Communauté de Communes, avec la localisation par commune du nombre de nids détruits.
- **COMPTE RENDU DES ACTIONS**

Le GDS des Savoie s'engage à transmettre en fin de campagne à la Commune le bilan des actions menées sur son territoire (en particulier observation de frelons asiatiques, destruction des nids ...). Il s'engage également à fournir auprès de la collectivité concernée un budget prévisionnel révisé chaque année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention présentée ci-dessus.

Fait à le MONTCEL, le 09/07/2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Antoine HUYNH

  
Le secrétaire de séance,  
Cyril DURAND

